



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1995

SEANCE DU MERCREDI 5 JUILLET 1995

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Constitution des diverses Assemblées</i>	2
<i>Courrier royal</i>	2
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	2
<i>Déclaration du Collège</i>	2

(Orateur: M. Hervé Hasquin, Président du Collège.)

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

(MM. Daif et Smits, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

La séance est ouverte à 12 h 20.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. Le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence :

MM. Grimberghs, Ouerzekhti et Mme Stengers.

COMMUNICATIONS

Constitution des diverses assemblées

M. le Président. — La Chambre des Représentants a avisé les services de l'Assemblée de sa constitution en date du 8 juin 1995.

Le Vlaamse Raad a avisé les services de l'Assemblée de sa constitution en date du 13 juin 1995.

Le Conseil de la Communauté française a avisé les services de l'Assemblée de sa constitution en date du 21 juin 1995.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que la Commission communautaire commune ont avisé les services de l'Assemblée de leur constitution en date du 23 juin 1995.

Le Sénat a avisé les services de l'Assemblée de sa constitution en date du 27 juin 1995.

Le Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie m'a avisé de sa constitution en date du 23 juin 1995.

Courrier royal

M. le Président. — Par lettre du 12 juin 1995, le Roi a transmis à Mme Marion Lemestre, Présidente faisant fonction, ses vœux pour le succès des travaux de notre Assemblée.

Vœux d'anniversaire

M. le Président. — Les services de l'Assemblée ont adressé au nom de l'Assemblée leurs vœux d'anniversaire :

- le 15 avril 1995 à son Altesse Royale, le Prince Philippe,
- le 5 juin 1995 à son Altesse Royale, la Princesse Astrid,
- le 6 juin 1995 à sa Majesté, le Roi Albert II,
- le 11 juin 1995 à sa Majesté, la Reine Fabiola.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 29 juin 1995, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour des séances de ces mercredi 5, lundi 10 et mardi 11 juillet 1995.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

Nous allons entendre aujourd'hui la déclaration du Collège.

La discussion générale aura lieu les lundi 10 et mardi 11 juillet.

DECLARATION DU COLLEGE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la déclaration du Collège.

La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, dans ses *Mémoires de guerre*, Charles de Gaulle écrit : « La politique, c'est d'abord une volonté, ensuite, des réalités ».

La volonté, ce sont les électeurs qui l'ont imposée. Lors des élections du 21 mai dernier, les Bruxellois ont fait connaître leur volonté. Par leurs suffrages, ils ont en effet choisi de déléguer à notre Assemblée parlementaire non plus 64 mais 65 représentants. Ce résultat, que d'aucuns par ailleurs pressentaient comme inéluctable, a davantage qu'une portée symbolique. Il traduit la volonté des Bruxellois de voir se renforcer la présence francophone dans la Région de Bruxelles-Capitale, présence forte, devant revêtir, à leurs yeux, un caractère immuable et intangible. Le résultat du 21 mai et ses enseignements s'inscrivent en toile de fond de l'accord relatif à la Commission communautaire française auquel a abouti la majorité.

A présent, l'heure est aux réalités. Se basant sur le constat que Bruxelles est une métropole à vocation internationale dont plus de 85 p.c. des habitants sont de langue et de culture françaises, la Commission communautaire française a élaboré un programme qui a pour ambition de mettre davantage en évidence l'identité francophone de la Région bruxelloise, pour lui permettre de participer pleinement à la francité d'Europe et à la francophonie internationale.

L'identité d'une population tient, en premier lieu, à sa langue. Cette dernière est, pour reprendre les propos de Philippe Sollers, « notre corps et notre air, notre monde et notre pensée, notre perception et notre inconscient même ». Elle est aussi le vecteur essentiel de la communication entre les êtres. Or, celui-ci est voué à l'échec sans une maîtrise suffisante de la langue. Partant, le Collège encouragera donc toute initiative visant à améliorer l'apprentissage de la langue, non pas seulement en milieu scolaire, mais aussi dans le cadre de l'accompagnement social des jeunes confrontés au décrochage et à l'absentéisme scolaires.

Dans le prolongement de son action en faveur de la langue, le Collège veillera à renforcer la présence culturelle francophone à Bruxelles, en initiant des actions spécifiques dans les quartiers les moins favorisés. Ainsi, aux côtés d'une politique générale visant à renforcer les institutions culturelles de la Communauté

française situées à Bruxelles, le Collège pourra réaliser des accords de coopération avec la Communauté française, dans des domaines comme l'enseignement, l'alphabétisation des adultes, leur éducation permanente et l'initiation à la citoyenneté active et solidaire.

Le Collège s'attachera également, dans le domaine culturel, à mener à bien le projet de présence francophone sur la place des Martyrs — théâtre, librairie — en soulignant son caractère symbolique.

Le Collège accordera son attention au problème de l'emploi dans le secteur culturel.

La question des infrastructures culturelles sera prise en compte, notamment sur le plan local, en veillant à cofinancer les associations culturelles de proximité: centres culturels, CEC, centres de jour, compagnies théâtrales.

Enfin, la situation juridique et fiscale des artistes fera l'objet d'une attention particulière par le soutien à une permanence juridique.

Le Collège s'efforcera tout particulièrement de mettre en œuvre une politique culturelle tournée vers la jeunesse en permettant aux jeunes artistes d'acquérir les connaissances nécessaires pour pouvoir gérer leur projet et leur carrière.

Toutefois, il est évident que la perspective culturelle embrassée par la Commission communautaire française ne peut se limiter au territoire de la région de Bruxelles-Capitale. Elle doit, au contraire, être soucieuse d'assurer un double rayonnement: celui des francophones bruxellois et celui de la Communauté française de Belgique, dans son ensemble. La concertation avec la Communauté française sera intensifiée afin que soient organisées à Bruxelles de grandes manifestations culturelles. Par ailleurs, les liens culturels avec la périphérie seront resserrés, de même que sera développée la collaboration avec les institutions culturelles fédérales. Enfin, et ce n'est assurément pas le moindre des aspects, le Collège sera attentif à ce que la diffusion culturelle bruxelloise soit accentuée.

En plus des nécessaires concertation et coopération avec la Communauté française et la Région wallonne dans les domaines de la langue, de la culture, ou des matières sociales et de santé qui ont été transférées, le Collège aura soin de garantir les intérêts des Bruxellois francophones au niveau international. Priorité sera cependant accordée à l'axe européen, par le biais d'un renforcement de la présence francophone bruxelloise dans le cadre des processus décisionnels de l'Union européenne et au niveau du Comité des Régions.

Le Collège proposera de conclure un contrat avec le Commissariat général aux Relations internationales régissant la défense des intérêts des francophones bruxellois sur le plan international. A cet égard, le rôle du Comité de coordination doit être réaffirmé et adapté au nouveau paysage institutionnel.

Chers Collègues, abordons à présent l'important chapitre des matières qui ont été transférées à la Commission communautaire française. Un double transfert s'est opéré: le premier, de la Communauté française vers la Commission communautaire française, à la suite des accords de la Saint-Quentin; le deuxième, à la suite de la scission de la province de Brabant dont l'enseignement est venu enrichir nos compétences communautaires. Désormais pouvoir organisateur de cet enseignement, le Collège sera animé par le souci à la fois de garantir la qualité de cet enseignement et de veiller scrupuleusement à préserver sa spécificité: officiel, neutre et subventionné par la Communauté française.

Dans la perspective d'un projet pédagogique spécifique à la Commission communautaire française et largement concerté, des programmes de collaboration, des conventions et des synergies seront mis au point, tant au niveau supérieur avec les instituts d'enseignement supérieur de la Commission communautaire française, les autres établissements non universitaires et

l'ULB, qu'à d'autres niveaux avec l'Institut de la Formation professionnelle, l'Institut des Classes moyennes ou certains services régionaux. De manière générale, le tissu des relations avec les mondes économique, social et académique sera étendu. Des solutions spécifiques devront être dégagées à l'égard de certains établissements: le CERIA et l'Institut provincial des Handicapés de l'Ouïe et de la Vue.

S'agissant de la formation professionnelle, le Collège fait siens les objectifs que le Gouvernement régional se fixe en matière d'emploi et d'expansion économique. L'objectif premier sera d'accroître l'offre de formation pour les Bruxellois francophones, en termes à la fois quantitatifs et qualitatifs. Le Collège veillera à ce qu'une meilleure concertation et une meilleure coordination régissent l'action de l'ensemble des intervenants concernés, comme l'Institut bruxellois pour la Formation professionnelle, les centres d'éducation et de formation en alternance, les écoles de promotion sociale, l'Institut de formation permanente des Classes moyennes et des PME, le secteur associatif. Une volonté de cohérence et de complémentarité guidera l'action du Collège, toute forme de concurrence entre les offres de formation devant être évitée. Une attention toute particulière sera accordée aux personnes privées d'emploi et sans qualification aucune, aux personnes exposées aux risques du chômage, ainsi qu'au développement de l'alternance emploi/formation. Le décret du 12 avril 1995 définissant une politique globale de formation professionnelle sera mis en œuvre tandis que des programmes opérationnels pour la période 1994-1999 du Fonds social européen seront poursuivis.

Enfin, en matière de formation permanente des Classes moyennes et des PME, le projet d'accord de coopération avec la Communauté française et la Région wallonne, visant la gestion conjointe de l'Institut de Formation permanente, sera rapidement déposé à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Au titre des matières transférées, le deuxième volet a trait à la santé et à l'aide aux personnes.

La nouvelle politique sociale et de santé qu'entend promouvoir le Collège repose sur douze axes:

1. la clarification des objectifs;
2. la poursuite des travaux de la table ronde intersectorielle;
3. la formation du personnel;
4. l'équilibre et l'harmonisation entre les différents secteurs;
5. l'information du public;
6. l'élargissement du champ de travail du Fonds social intersectoriel;
7. la reconnaissance et la subsidiarité des fédérations représentatives des employeurs;
8. la concertation permanente avec les instances fédérales, wallonnes et de la Communauté française;
9. la réévaluation de la situation des TCT;
10. la conclusion d'accords de coopération avec la Région wallonne et la Communauté flamande, garantissant la libre circulation des personnes et des travailleurs;
11. le moratoire pour tout nouvel agrément, jusqu'au 1^{er} janvier 1996;
12. l'octroi de subsides d'infrastructure.

En matière de santé, le Collège renforcera son action en matière de soins et établira une concertation avec la Communauté française chargée de la médecine préventive.

En ce qui concerne les centres de coordination des soins à domicile, la Commission d'agrément prévue par un décret de la Communauté française de 1989 sera mise en place.

Sur le plan de la toxicomanie, les structures socio-sanitaires, les centres de soins et d'accueil pour toxicomanes seront renforcés, dans une logique de santé publique et d'aide sociale en associant les services d'urgence des hôpitaux généraux, les généralistes, les services de santé mentale, les centres de crise. Le Collège aura en outre le souci de privilégier le décroisement entre la première ligne de soins et les structures spécialisées. Parmi les priorités figurera également la mise sur pied d'une politique concertée avec l'Etat fédéral et la Communauté française. Le Collège participera de manière active au débat sur la drogue, sans a priori ni tabous, et associera les pouvoirs publics locaux dans leur mission d'aide, d'accompagnement et de soins aux toxicomanes.

Pour clore ce chapitre santé, le Collège entend exprimer sa ferme volonté de consolider les centres de santé intégrés, autrement dit les maisons médicales.

Pour ce qui regarde l'aide aux personnes, le Collège veut dégager une politique cohérente en matière de personnes handicapées, politique dans laquelle autonomie et participation seront les mots clés. Dans cette optique, l'éventualité d'une fusion entre le Fonds 81 et le Fonds de reclassement pour personnes handicapées sera examinée. Par ailleurs, un décret relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes spécialisés dans ce secteur sera élaboré. Enfin, le Collège s'efforcera de dégager une politique globale d'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées. Enfin, un accord de coopération semblable à celui conclu avec le Gouvernement de la Région wallonne sera négocié avec la Communauté flamande.

Dans le domaine des services d'aide aux familles et aux personnes âgées, le Collège s'attachera à revaloriser le secteur, en particulier la profession d'aide familiale, en revoquant notamment la formation de base et la formation continuée des travailleurs, dans le but d'instaurer des filières permettant l'accès à des fonctions plus qualifiées.

S'agissant des centres de planning familial, le Collège œuvrera pour compléter la législation existante, en vue, entre autres, de simplifier la tarification et d'améliorer le financement des centres qui s'adressent aux populations défavorisées.

Pour leur part, les centres de service social renoueront avec leur finalité première pour répondre notamment aux besoins en matière de logement et aux problèmes liés à l'endettement excessif.

La petite enfance ne sera pas négligée, la modernisation des installations existantes et la création de nouvelles places d'accueil étant à l'ordre du jour, dans les limites des crédits budgétaires.

In fine, le Collège essaiera de promouvoir une politique d'autonomie des personnes âgées et de participation de celles-ci à la vie collective, le séjour à domicile le plus longtemps possible étant l'option choisie. Le droit de toute personne âgée de choisir son lieu de vie sera préservé, et ce, en favorisant les services d'aide et de soins à domicile ainsi que le développement harmonieux des centres de jour. D'autres mesures sont encore envisagées telles que l'examen du statut juridique à appliquer aux maisons pour personnes valides qui ont recours aux services d'aide familiale et de soins à domicile, la création d'un fonds spécial alimenté par des cotisations des maisons de repos, pour faire face aux cas de faillite, des programmes de formation à la gestion, un rééquilibrage des lits MRS en faveur de Bruxelles et l'amélioration de l'inspection. Le système de télévigilance sera promu par la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française accentuera également son action dans les autres domaines pour lesquels elle est compétente. Ainsi, en matière de tourisme, le Collège aura soin de dégager une image promotionnelle commune entre la Wallo-

nie et Bruxelles, d'affirmer à l'étranger le caractère francophone de Bruxelles et de réserver à l'aspect culturel une place importante dans la promotion touristique de Bruxelles. Le Collège œuvrera pour le renforcement du tourisme social.

L'attention du Collège se portera aussi sur le développement global du sport à Bruxelles. Son action visera non seulement la promotion de la pratique sportive, particulièrement parmi la population scolaire et les groupes défavorisés, mais encore l'amélioration des infrastructures et le soutien aux clubs et autres associations sportives. Dans cette perspective, l'accès aux infrastructures scolaires sera élargi, et un guide sportif sera établi en vue de préserver les sites naturels.

En ce qui concerne le dossier de l'immigration, de l'intégration et de la cohabitation, le Collège soutiendra les communes et associations dont les projets privilégieront l'intégration sociale et la cohabitation des différentes communautés locales. Dans ce cadre général, les priorités suivantes devront être rencontrées: la pleine participation de la femme à la vie sociale, l'accueil dès l'enfance, l'apprentissage de la langue française, le renforcement de l'encadrement des adolescents dans et autour de l'école, l'animation des espaces publics. L'apprentissage de la démocratie et la gestion des équipements par les utilisateurs seront également favorisés.

Les deux grands leviers d'action qui seront utilisés sont, d'une part, le Fonds d'Impulsion pour la Politique d'Immigration, le FIPI, dont la prorogation sera négociée avec le Gouvernement fédéral et, d'autre part, les subventions cohabitation/intégration de la Commission communautaire française. Pour ce qui est de ces subventions, l'accent sera mis sur un programme d'apprentissage, de renforcement et de remédiation ayant pour ambition la progression de la connaissance du français au sein de la population bruxelloise, en particulier parmi les couches défavorisées.

Chers Collègues, s'il est vrai que la politique n'est pas une science exacte, comme l'a dit Bismark, il n'en reste pas moins qu'elle est soumise à des contraintes budgétaires qui, elles, sont précises. Ces dernières sont même très sévères puisque la Commission communautaire française, plus encore que la Région de Bruxelles-Capitale, est limitée dans ses sources de financement.

Compte tenu de la structure particulière des recettes de la Commission communautaire française, le Collège appliquera un certain nombre de principes dont je me bornerai à indiquer les principaux:

1. Le droit de tirage sur le budget régional sera exercé.
2. Le produit de la vente du patrimoine non utilisé sera affecté prioritairement au remboursement anticipé des emprunts.
3. La programmation annuelle ou pluriannuelle de certaines subventions sera réalisée.
4. Un plan pluriannuel des recettes et des dépenses sera établi lors du dépôt des budgets et adapté lors des budgets ajustés.
5. Priorité sera accordée au principe de la mobilité du personnel au sein de la Commission communautaire française lors des départs naturels.

Seule une politique volontariste et rigoureuse sur le plan budgétaire permettra à la Commission communautaire française d'accroître son action dans les limites financières qui lui sont imposées.

Chers Collègues, en filigrane du programme que je viens de vous livrer, apparaît le désir de voir Bruxelles être, plus encore que par le passé, le lieu de concertation et de dialogue de l'ensemble de ceux qu'unit l'appartenance à une même communauté, la Communauté française.

La politique qui vous est proposée est cohérente et diversifiée. Elle est propre à affermir l'image de marque de Bruxelles et, par là même, à contribuer à son plus large rayonnement, non seulement en Communauté française et dans le monde de la francophonie, mais encore à l'échelon international le plus large.

Puisque, comme le dit Raymond Aron, « la vraie liberté politique contribue à rendre les hommes dignes d'elle, à en faire des citoyens ni conformistes ni rebelles, mais des hommes critiques et responsables », il entre bien dans les intentions du Collège d'opter pour une politique qui se veut avant tout volontariste, tournée en priorité vers les besoins de tous les Bruxellois francophones. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Chers Collègues, conformément à l'article 68 du Règlement, j'ai reçu du Président du Collège une motion de confiance sur laquelle nous aurons à nous prononcer à l'issue du débat.

J'invite les orateurs qui souhaitent s'inscrire dans la discussion à prendre contact avec les services du greffe.

Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance publique aura lieu lundi 10 juillet 1995 à 14 h 30.

La séance est levée à 12 h 40.

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Carthe, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, Persoons, MM. Picqué, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Weddingen, Veldekens et Zenner.

Excusés :

MM. Grimberghs, Ouezekhti et Mme Stengers.

...the ...
...the ...
...the ...

...the ...
...the ...
...the ...

...the ...
...the ...
...the ...

...the ...
...the ...
...the ...

...the ...
...the ...
...the ...

...the ...
...the ...
...the ...

...the ...
...the ...
...the ...

...the ...
...the ...
...the ...



